



COMMUNE DE BRENNILIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Modifiant les arrêtés municipaux des 5 avril et 19 octobre 2011
Portant création d'emplacements réservés en permanence
au stationnement des véhicules des personnes handicapées
à mobilité réduite.**

Le Maire de la Commune de Brennilis (Finistère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L 2213-1 et L2213-2

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417 11,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.241-3-2

Vu le Code pénal, notamment son article L131-13

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics – PAVE – adopté le 29 septembre 2010 par le Conseil municipal de Brennilis

ARRÊTE :

Article 1 – Le tableau contenu à l'article 2 de l'arrêté municipal du 5 avril 2011 portant création d'emplacements réservés en permanence au stationnement des véhicules des personnes handicapées à mobilité réduite tel que complété par l'article 1 de l'arrêté municipal du 19 octobre 2011 fait l'objet de l'ajout suivant:

Localisation de l'emplacement	NB.	Intérêt de l'emplacement
Arrière mairie, façade sud	1	Accès église, bibliothèque

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise aux services compétents:

- de la Préfecture du Finistère
- de la Gendarmerie de Pleyben
- de la commune de Brennilis

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Brennilis le 2 juillet 2012.

Le Maire,

Jean-Victor Gruat